





Direction générale des patrimoines

service des musées de France sous-direction des collections

bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels Jean-Paul MERCIER-BAUDRIER chef de bureau jean-paul.mercier-baudrier@culture.gouv.fr 01.40.15.34.66

Affaire suivie par François AUGEREAU francois.augereau@culture.gouv.fr
Poste
01.40.15.34.53

Référence

DGPAT/SdMF/COL2/FrA/2010 -351

6, rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01 France

Téléphone 01 40 15 **34.53** Télécopie 01 40 15 **36.50** La directrice, chargée des musées de France à la direction générale du patrimoine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement bénéficiant de l'appellation musée de France

s/c de Mmes et MM. les préfets de Région

à l'attention de Mmes et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles

Objet : Recommandations relatives aux modalités de restitution des données statistiques et des extraits du procès-verbal de récolement des collections des musée de France

(décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004)

La circulaire n° 2004/0669 du 17 septembre 2004 a fixé la date d'achèvement du premier récolement décennal obligatoire au 12 juin 2014.

La circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France a précisé les conditions de mise en œuvre du récolement et ses conséquences.

La présente note prévoit les conditions dans lesquelles les copies des procès-verbaux de récolement ainsi que des données statistiques consolidées à l'issue de chaque campagne doivent être régulièrement adressées aux directions régionales des affaires culturelles afin de faciliter l'évaluation des opérations en cours et d'en rendre compte au ministre de la culture et de la communication, devant le Haut-Conseil des musées de France, auprès du Parlement ou à la demande des autorités de contrôle compétentes (Cour des comptes et cours régionales des comptes).

Le procès-verbal de récolement

L'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de France » et au récolement prévoit que chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal récapitulant diverses données. La circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 (chapitre II-1.4) fixe les conditions de restitution de ces données uniquement pour les musées dont les collections appartiennent à l'Etat.

La présente note vise à préciser les modalités de restitution des informations collectées dans les autres musées de France.

Le procès-verbal mentionne les noms et qualités des personnes ayant réalisé le récolement, les dates de début et fin de la campagne. Il rappelle le champ couvert par la campagne (définition de ce champ et nombre de biens à récoler).

Il contient:

- la liste des biens non vus considérés comme « manquants » en dépit de recherches répétées, finalement infructueuses et qui, cependant, ne seront pas radiés de l'inventaire;
- la liste des biens irrémédiablement détruits et qui devront être radiés de l'inventaire ;
- la liste des mises au point à porter sur l'inventaire (notamment la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement, la liste des doublons de l'inventaire identifiés lors de la campagne) afin que l'autorité administrative autorise ces mises au point.

Le procès-verbal ne peut, en aucun cas, se limiter au simple rapprochement des documents de travail réunis au cours de la campagne, ni dans l'agrégation des fiches de récolement afférentes à cette campagne.

Il doit la conclure par un examen qualitatif des opérations menées. Il doit également en fournir le bilan quantitatif.

Le procès-verbal de chaque campagne doit être conservé par le musée. Une copie est adressée à la personne morale propriétaire des collections. Outre le propriétaire du musée, un extrait doit également être envoyé, pour ce qui le concerne, à chaque institution déposante dont les collections ont été récolées durant la campagne.

Une copie de chaque procès-verbal de récolement est adressée à l'issue de chaque campagne à la direction régionale des affaires culturelles compétente.

NB : Il n'est pas nécessaire d'en transmettre directement un exemplaire au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Données recueillies en DRAC

Afin de faciliter l'évaluation de la politique de récolement décennal dans les régions, chaque direction régionale des affaires culturelles recueille auprès des musées de France relevant de sa compétence les informations relatives au récolement décennal et son taux d'avancement.

L'homogénéité de cette collecte de données statistiques est assurée par un modèle commun à tous les musées de France. Ce modèle fait l'objet d'une diffusion électronique et doit être renvoyé dûment complété vers la direction régionale des affaires culturelles à l'issue de chaque campagne de récolement et au début de chaque année pour dresser le bilan de l'année échue. Lors de cet état statistique annuel, le musée peut faire figurer (en le précisant) l'état d'avancement des campagnes en cours.

Dans tous les cas, le modèle de données commun à l'ensemble des musées de France ne doit contenir que des chiffres entiers, sans mention telle que « environ » ni fourchettes d'évaluation.

Les données prévues dans ce modèle, annexé à la présente circulaire, sont les suivantes :

- rappel du nombre total d'unités individuelles (total UI) inscrites sur les registres du musée ;
- rappel du nombre total d'unités estimées (total UE) correspondant à des ensembles complexes ou à des biens inscrits à l'inventaire sous forme de lots;
- rappel du nombre total d'items à récoler (TI = total UI + total UE).

Avec, pour chaque campagne:

- intitulé de la campagne ;
- date de début de la campagne ;
- date d'achèvement de la campagne (si elle est toujours en cours, l'indiquer en observation);
- nombre d'unités individuelles (UI) récolées au cours de la campagne considérée ;
- nombre d'unités estimées (UE) récolées au cours de la campagne considérée ;
- nombre total consolidé d'unités individuelles (UI) récolées (c'est-à-dire depuis le début du récolement après ajout de celles de la campagne considérée);
- nombre total consolidé d'unités estimées (UE) récolées (c'est-à-dire depuis le début du récolement après ajout de celles de la campagne considérée).

La comptabilisation des unités individuelles (UI) correspond à une unité par objet inscrit à l'inventaire.

Celle des unités estimées (UE) peut évoluer au fur et à mesure du récolement lorsque l'analyse, par exemple, du contenu d'un lot, permet de préciser le nombre d'objets qui le composent. En tout état de cause, il importe de fournir en amont une donnée, même approximative du nombre d'unités contenues dans des ensembles complexes ou dans des lots. Cette donnée doit figurer dans le plan de récolément décennal.

Les données relatives aux opérations de récolement conduites jusqu'au 31 décembre 2009 seront transmises aux directions régionales des affaires culturelles (aux conseillers pour les musées) <u>au plus tard le 30 novembre 2010</u>.

Les données de l'année 2010 seront recueillies avant le 30 avril 2011, de même les années suivantes jusqu'à l'achèvement du premier récolement décennal en 2014 et le recueil des dernières données avant le 30 avril 2015.

Marie-Christine LABOURDETTE directrice chargée des musées de France à la direction générale des patrimoines

MdF 001 région "NOM DE LA REGION"	
NOM DU MUSEE :	
Localisation géographique	
Code postal :	
Commune :	
STATUT DU MUSEE	
Nom de la personne morale propriétaire :	
Nom de la personne morale gestionnaire :	
NOM, prénom du resp scientifique des coll. :	
PLAN DE RECOLEMENT	la contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata del contrata de la contrata del cont
Désignation de la personne ou Sté chargée :	
PRD validé Oui ou Non :	
Date de validation par la P. morale Prop. :	
Année première campagne :	
Année prévue d'achèvement :	
Date réelle d'achèvement :	
VOLUME A RECOLER	
Nombre d'unités individualisées UI :	
Nombre d'unités estimées (pour les lots) UE :	
Total d'items TI à récoler :	
OBSERVATIONS SUR LE MUSEE :	

DATES ET RESULTATS DES CAMPAGNES	DEBUT	FIN	Nbre UI récolés	Nbre UE récolés	Total TI récolés	Date PV	OBSERVATIONS
Campagne 1							
Campagne 2							
Campagne 3							
etc							
Campagnes 1 à n = TOTAL			A 1965 - 1 36	Broken Broken			